

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 49	Membres présents : 28	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 11	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	----------------	----------------

Date de convocation : 16 mai 2018

Vote(s) pour : 28  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Mardi 22 mai 2018,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-05-22-BD-23 :

**Révision de la rémunération du Responsable du Pôle Exploitation territoriale de la Direction du Cycle des déchets.**

Rapporteur : Monsieur Jean-François SCHMITT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2004 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la délibération du Bureau du 16 octobre 2017 relative au Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

DECIDE de réviser la rémunération du Responsable du Pôle Exploitation territoriale de la Direction du Cycle des déchets, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, dans les conditions suivantes :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire correspondant à l'Indice Majoré 503 auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'intéressé un avenant au contrat de travail à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 conformément aux dispositions précitées.

Pour extrait conforme  
Metz, le 23 mai 2018  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20180522-05-2018-DB23-DE

**Numéro de l'acte :** 05-2018-DB23  
**Date de décision :** mardi 22 mai 2018  
**Nature de l'acte :** Délibérations  
**Objet :** Révision de la rémunération du Responsable du Pôle Exploitation territoriale de la Direction du Cycle des déchets  
**Classification :** 4.2 - Personnel contractuel  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 24/05/2018  
**Numéro AR :** 057-200039865-20180522-05-2018-DB23-DE  
**Document principal :** ERDP23.pdf

#### Historique :

24/05/18 13:56	En cours de création	
24/05/18 13:57	En préparation	Catherine DELLES
24/05/18 14:01	Reçu	Catherine DELLES
24/05/18 14:03	En cours de transmission	
24/05/18 14:03	Transmis en Préfecture	
24/05/18 14:06	Accusé de réception reçu	